

Prévention des conduites addictives

Une aide à la mise en place d'actions de prévention
sur les communes du Morbihan.

➤ Alcool ➤ Drogues ➤ Tabac





REMERCIEMENTS

- La Préfecture du Morbihan
- La DDASS du Morbihan
- Le Conseil Général du Morbihan
- L'association des maires du Morbihan
- Le CIRRD de Bretagne
- L'association Douar Nevez
- L'ensemble des partenaires ayant participé à la création de ce guide dans le cadre des groupes de travail

● INTRODUCTION	04
● LE GUIDE	06
↳ Pour une approche globale de la prévention des conduites addictives	
↳ Présentation du guide pratique	
● LA PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES.....	07
↳ L'addiction, c'est quoi ?	
↳ La prévention, c'est quoi ?	
↳ La prévention, comment ?	
↳ Les organismes institutionnels de la prévention.	
● UNE APPROCHE PAR SITUATION	12
↳ Introduction à l'approche par situation	
↳ Rappel	
↳ Comment apporter de l'aide aux personnes ayant des difficultés avec l'alcool dans la commune ?	
↳ Quelles mesures prendre lors de l'organisation d'un rassemblement festif organisé par la commune ?	
↳ Quelles mesures de prévention prendre face à des rassemblements de jeunes mineurs et de jeunes adultes sur les espaces publics de la commune ?	
↳ Comment apporter de l'aide à des personnes ayant des difficultés avec l'alcool dans les services de la municipalité ?	
↳ Comment inciter les associations présentes sur le territoire de la commune à la prise en compte de la prévention des conduites addictives ?	
↳ Comment réagir face à la mise en place d'une Free Partie sur le territoire de la commune ?	
↳ Les violences intra-familiales	
↳ L'hospitalisation d'office (HO)	
● FINANCEMENTS	29
● ANNUAIRE	31
↳ Les structures de soins, de prévention et les associations d'entraide.	
● GLOSSAIRE	34
● BIBLIOGRAPHIE	35
● LES FICHES ACTIONS	38 & annexes

INTRODUCTION

La question des addictions dans notre département est une problématique particulièrement saillante au regard des chiffres de consommation d'alcool, de tabac et de drogues. Conscient de l'importance du rôle de proximité des communes, j'ai souhaité proposer aux communes du Morbihan un levier permettant aux élus de s'approprier la notion de prévention des addictions dans le cadre de leur exercice.

Le programme départemental de prévention des addictions est une déclinaison du Plan national 2004-2008 initié par la MILDT. Il comprend 15 grands objectifs, se concrétisant par de nombreuses actions qui visent la réduction des consommations et la réduction de l'offre.

Il est structuré en quatre axes : La prévention, le soin, l'application de la loi, l'observation et la recherche.

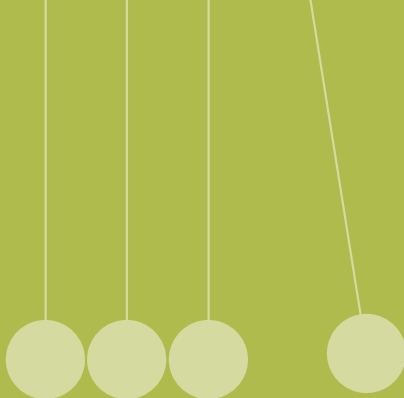
La mise en place de ce guide pratique s'inscrit dans la continuité d'une action menée en 2006 qui s'est clôturée par une journée de sensibilisation à la question des addictions, avec l'intervention du Professeur Parquet.

Ce guide a pour objectif de vous apporter des notions essentielles pour comprendre l'approche globale de la prévention des conduites addictives sur l'ensemble des domaines d'intervention de la municipalité, et de vous donner des outils pour élaborer vos propres actions face aux difficultés les plus fréquemment rencontrées.

Il s'agit également de vous donner les contacts les plus utiles en matière de prévention des addictions et de vous faire connaître l'ensemble des structures de prévention, d'éducation à la santé et de soins présentes sur le Morbihan.

Ce document se veut un outil pratique, tant dans sa forme que dans son fond. Pour aborder l'ensemble des aspects des conduites addictives, le corps du guide est organisé autour de situations concrètes pouvant être rencontrées par les élus. Des fiches actions détachables, fournies en fin de guide, vous apporteront des outils à utiliser directement ou à modifier en fonction des spécificités de la commune et des situations rencontrées.

Le Préfet du Morbihan,
Laurent Cayrel



↘ Le mot d'un élu :

“Les élus sont souvent engagés dans bien des combats au niveau de leur municipalité respective et les sujets ne manquent pas.

L'objectif de cet ouvrage nous a semblé très clair, nous l'avons voulu simple et efficace. Partant d'un constat que chaque élu a pu au cours de ses différents mandats, rencontrer quelques appréhensions dans la façon d'aborder ce sujet important de l'addiction et de la prévention en règle générale. Les élus ayant participé à sa rédaction se sont efforcés à travers sa contexture de créer dans un premier temps une culture identique en matière de prévention. À savoir, la mise en réseau des connaissances et les expériences de chacun pour permettre à tous d'avoir une culture commune. Il a également été conçu de manière à simplifier vos démarches en vous proposant une palette d'outils et en vous présentant l'ensemble des acteurs présents sur notre territoire. Nous espérons qu'il vous sera utile, que ce soit dans l'approche, l'ébauche de solutions voir l'orientation vers les structures professionnelles qualifiées, il se veut pour vous un outil de chaque jour, simple, efficace et précieux.”

Maire de la commune de Campénéac
CDC de Ploërmel

Christian Adelys

➤ Pour une approche globale de la prévention des conduites addictives.

“La promotion de la santé a pour but de donner aux individus davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de l'améliorer. Pour parvenir à un état de complet bien-être physique, mental et social, l'individu, ou le groupe, doit pouvoir identifier et réaliser ses ambitions, satisfaire ses besoins et évoluer avec son milieu ou s'y adapter. La santé est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne, et non comme le but de la vie ; c'est un concept positif mettant l'accent sur les ressources sociales et personnelles, et sur les capacités physiques. La promotion de la santé ne relève donc pas seulement du secteur de la santé : elle ne se borne pas seulement à préconiser l'adoption de modes de vie qui favorisent la bonne santé ; son ambition est le bien-être complet de l'individu.”

Charte d'Ottawa

pour la promotion de la santé, OMS, 1986

➤ Présentation du guide pratique :

Les communes sont des territoires diversifiés, les problématiques rencontrées par les unes ne sont pas forcément celles des autres. La taille, l'emplacement géographique et la démographie sont autant de facteurs qui déterminent les rôles et la place des élus auprès de la population.

Ce guide a pour objectif de répondre aux attentes et aux questionnements de l'ensemble des élus intervenant au sein des municipalités du Morbihan sur la manière de conduire des politiques de prévention des conduites addictives en adéquation avec les spécificités de leurs territoires.

Le rôle des communes en matière de santé bien que limité n'est pas inexistant et demande à être développé. Après conventionnement avec l'État, les communes peuvent mettre en oeuvre des programmes de santé spécifiques : vaccinations, lutte contre la tuberculose, le sida et les IST. Elles peuvent s'investir dans la lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies comme dans les programmes de prévention impulsés et coordonnés par l'État comme (exemple : le programme départemental de prévention des addictions).

La prévention des conduites addictives touche l'ensemble des domaines liés à la vie quotidienne des personnes.

Dans le cadre de la politique d'une commune, et ce quelle que soit sa taille, la question de la prévention autour de la consommation d'alcool, de tabac et de drogues s'aborde de manière transversale en impliquant les acteurs institutionnels, associatifs ou plus simplement au sein même de la collectivité.



➤ L'addiction, c'est quoi ?

Ce guide s'attache à la prévention des conduites à risques en matière de consommation de substances psychoactives. On regroupe sous ce vocable l'ensemble des substances naturelles ou chimiques agissant sur le psychisme en modifiant son fonctionnement. Ces substances sont à l'origine des conduites addictives.

L'addiction se caractérise par l'impossibilité répétée de contrôler la consommation de substances psychoactives et la poursuite de ce comportement en dépit de la connaissance de ses conséquences négatives.

Les conduites de consommation à risques dépendent d'un ensemble de facteurs individuels, biologiques, sociaux, culturels et environnementaux.

- Alcool : toute boisson alcoolisée (vin, bière, whisky, etc.)
- 1 verre d'alcool : 1 verre de boisson alcoolisée
[1 verre de vin = 1 verre de bière = 1 apéritif, etc.].

➤ Les différents comportements d'usage des produits psychoactifs :

(Cette définition s'appuie sur les conclusions du rapport "Parquet Raynaud-Lagrué".

Les pratiques addictives : usage, usage nocif et dépendance aux substances psychoactives)

L'usage : est caractérisé par une consommation de substances psychoactives qui n'entraîne "ni complications somatiques, ni dommages : Ceci signifie que l'on admet l'existence d'un comportement régulier ou non, de consommation de substances psychoactives qui n'entraînerait pas de dommages". L'usage n'entraîne donc ni complications pour la santé et l'environnement social, ni troubles du comportement ayant des conséquences nocives (ex : une personne qui boit une bière le vendredi soir et/ou un apéritif le dimanche).

L'abus [ou l'usage nocif] : est caractérisé par une consommation répétée induisant des dommages dans les domaines somatiques, psychoaffectifs ou sociaux soit pour son environnement proche ou à distance, les autres, la société. Le caractère pathologique de cette consommation est donc défini à la fois par la répétition de la consommation et par la constatation de dommages induits (ex : plus de 3 verres d'alcool par jour, toute la semaine et une consommation massive une fois par semaine sont des usages nocifs).

La dépendance : brutale ou progressive selon les produits, la dépendance est installée quand on ne peut plus se passer de consommer, sous peine de souffrances physiques ou psychiques, quand on a perdu la liberté de s'abstenir de consommer.

On connaît aujourd'hui les facteurs qui aggravent les risques liés aux consommations. On peut en citer quatre :

- Leur précocité (plus on commence jeune, plus les dommages sur la santé sont importants).
- Leur association à des conduites d'excès et à des prises de risque, particulièrement fréquentes à l'adolescence.
- Leur association à des circonstances particulières (conduites d'engins, période de développement et d'apprentissages, grossesse, etc.).
- Un contexte de vulnérabilité psychoaffective et de difficultés familiales, un contexte de désocialisation et de marginalisation (échec scolaire, rupture des liens communautaires, inactivité sociale, etc.).

➤ La prévention, c'est quoi ?

La prévention nous concerne tous. Elle vise particulièrement les consommateurs de substances psychoactives licites ou illicites, que leurs pratiques de consommation soient occasionnelles, régulières ou abusives.

La prévention c'est l'ensemble des mesures visant à éviter, à réduire le nombre et la gravité des maladies et des accidents. Elle se décompose en trois notions fondatrices : le risque, les facteurs de risque et l'évitabilité. Globalement la prévention vise à réduire la mortalité évitable liée aux comportements à risque, aux menaces liées à l'environnement et à renforcer la protection des personnes et des communautés.

Les objectifs visés par les mesures de prévention seront différents selon le comportement et les caractéristiques du public auquel on s'adresse : âge, lieu, expérience de consommation, etc. Ces paramètres orientent la définition des objectifs visés.

Traditionnellement, on identifie trois types de préventions distinctes :

- La prévention Primaire : éviter l'apparition, diminuer l'incidence (les nouveaux cas) des maladies et accidents.
- La prévention Secondaire : réduire le développement, diminuer la prévalence, la fréquence et l'importance des maladies et accidents, dépistage, action curative.
- La prévention Tertiaire : réduire les conséquences des maladies et accidents.

La prévention, primaire ou secondaire, comporte généralement trois volets : l'information, la formation de relais et la réglementation.

Afin de mener à bien ces différents objectifs, les différents acteurs de la prévention doivent s'attacher à connaître les risques auxquels est exposée la population, favoriser leur réduction en développant l'éducation pour la santé avec des mesures de protection, en réglementant l'activité socioéconomique et en mettant en place des programmes d'intervention coordonnés (vaccination, dépistage, prise en charge précoce, etc.). La prévention repose sur la qualité de l'échange

entre les personnes. Tout acteur en contact avec la population quel que soit son niveau d'implication est concerné par la prévention et a un rôle à jouer ; favoriser les capacités des personnes à faire des choix éclairés qu'ils estiment bons pour eux et pour les autres, mais aussi orienter vers des spécialistes.

Les grands secteurs d'intervention de la prévention sont :

- Les déterminants comportementaux de la santé comme la consommation d'alcool, de tabac.
- Les grandes pathologies : cancers, maladies cardiovasculaires, psychoses alcooliques, maladies infectieuses, IST.
- Les accidents de la vie courante, de la route, du travail.
- La sécurité du cadre de vie.

La réduction des risques: La politique de réduction des risques en direction des usagers de drogue vise à prévenir les dommages sociaux, sanitaires et psychologiques liés à la consommation de substances psychoactives illicites (ex : prévention de la transmission des IST hépatite, Sida, etc.).

📌 La prévention, comment ?

La question de la prévention à l'échelle d'une municipalité doit prendre en compte en premier lieu l'ensemble des ressources professionnelles et associatives présentes sur le territoire de la collectivité.

Il n'existe pas une politique de prévention mais des politiques de prévention qui sont inhérentes au type de public et aux comportements qu'elles visent.

Pour mettre en œuvre des politiques de prévention efficaces pour un public ciblé la logique de partenariat est un pré-requis indispensable. En effet, toute action amenée à être développée sur une commune doit s'appuyer prioritairement sur un réseau d'intervention associant l'ensemble des ressources humaines, professionnelles et associatives présentes sur le territoire et agir sur les différents facteurs de consommation.

Les politiques de prévention doivent s'appuyer sur des objectifs qui peuvent être décliner comme suit :

- Préserver et développer le potentiel de santé globale.
- Développer l'estime de soi, les connaissances et compétences pour permettre de faire des choix responsables.
- Retarder les premières consommations.
- Prévenir les consommations à risques et aider à faire le point sur les consommations.
- Réduire les dommages liés à la consommation.
- Permettre aux personnes de connaître et s'approprier les Lois et règlements.
- Donner les moyens aux personnes d'être aptes à demander de l'aide pour elles et les autres.
- Repérer les personnes présentant des difficultés avec les substances psychoactives.
- Orienter les personnes vers les structures de prise en charge.

▾ Les organismes institutionnels de la prévention :

La DRASS et les DDASS :

Sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé, les DRASS (directions régionales des affaires sanitaires et sociales) et les DDASS (directions départementales des affaires sanitaires et sociales) assurent la mise en oeuvre des politiques nationales, la définition et l'animation des actions régionales et départementales dans le domaine sanitaire, social et médico-social (personnes âgées et handicapées).

Les missions des DRASS et DDASS s'articulent autour de trois pôles essentiels :

- **La santé publique** : la politique régionale de santé, la participation à la politique santé avec l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, la sécurité sanitaire dans le cadre de l'Agence Régionale de Santé.
- **La cohésion sociale et le développement social** par l'animation des différents dispositifs d'insertion et d'intégration.
- **La protection sociale** par le contrôle des organismes de sécurité sociale et l'évaluation des résultats des contrats d'objectifs et de gestion négociés au niveau national.

La MILDT (Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie) :

Au travers du Plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool, la MILDT définit des objectifs et des stratégies d'action publique qui prennent en compte les évolutions de consommation de substances psychoactives dans la population.

Sous l'autorité du premier ministre, la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) coordonne les actions entreprises par les divers ministères. Dans le département du Morbihan, la Mildt s'appuie sur des chefs de projets et un coordinateur.

L'Institut National de Veille Sanitaire (INVS) :

L'INVS est un établissement public de l'État qui a été créé afin de renforcer le dispositif de sécurité et de veille sanitaire en France. Cette mission repose plus spécifiquement sur des activités de surveillance épidémiologique, d'évaluation de risques, et d'observation de la santé.

L'INVS dispose d'une base de données intitulée "Système d'information sur l'accessibilité au matériel officinal d'injection et de substitution" (SIAMOIS) où sont répertoriées les informations qui concernent les ventes de seringues et de produits de substitution dans les 23 000 pharmacies françaises.

Loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique :

Une loi, aujourd'hui, fixe les orientations de l'Etat en matière de santé publique et précise le cadre d'intervention de ces différentes orientations.

La loi affirme pour la première fois la responsabilité de l'Etat en matière de santé publique.

Le texte, qui propose une centaine d'objectifs pour les cinq années à venir, vise à réduire la mortalité et la morbidité évitables, et à diminuer les disparités régionales en matière de santé.

Pour atteindre ces objectifs, cinq plans nationaux sont prévus pour la période 2004-2008 concernant :

- la lutte contre le cancer
- la lutte contre la violence, les comportements à risques et les pratiques addictives
- la santé et l'environnement
- la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques
- la prise en charge des maladies rares

Institut National de Prévention et d'Education Pour la Santé (INPES) :

Placé sous la tutelle du ministère de la Santé, l'INPES a pour missions :

- De mettre en oeuvre, pour le compte de l'État et de ses établissements publics, les programmes de santé publique prévus par l'article L1411-6.
- D'exercer une fonction d'expertise et de conseil en matière de prévention et de promotion de la santé, d'assurer le développement de l'éducation pour la santé sur l'ensemble du territoire.
- De participer, à la demande du ministre chargé de la santé, à la gestion des situations urgentes ou exceptionnelles ayant des conséquences sanitaires collectives, notamment en participant à la diffusion de messages sanitaires en situation d'urgence.
- D'établir les programmes de formation à l'éducation à la santé, selon des modalités définies par décret.

Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT) :

L'OFDT constitue le principal organisme d'observation au plan national.

Depuis 1998, il a reçu pour mission de développer un réseau "sentinelle" afin d'observer les tendances récentes de consommation, de conduire des enquêtes épidémiologiques régulières en population générale et de mettre en place un cadre global d'évaluation des politiques publiques.

Les Observatoires régionaux de santé (ORS) :

Les ORS participent au niveau local à l'observation du phénomène des drogues et des dépendances à partir des travaux spécifiques (observation, études et recherches) qu'ils réalisent.

Centres d'Information sur les Drogues et les Dépendances (CIRDD) :

Leur vocation est de fournir un appui technique aux acteurs institutionnels et aux professionnels dans les départements pour la mise en oeuvre d'actions locales notamment de prévention, de formation ou de soins. À l'heure actuelle, les CIRDD s'investissent avant tout dans leur mission de documentation et d'information et dans le soutien aux chefs de projet "drogues et dépendances", en particulier pour l'élaboration du programme départemental de prévention. Quelques CIRDD assurent d'ores et déjà une fonction d'observation des dispositifs et des actions mis en œuvre localement ou une fonction de conseil pour l'élaboration de projet.

➤ Introduction à l'approche par situation :

Les **Élus des communes** représentent souvent une interface privilégiée entre la population et les institutions. Ils sont quotidiennement confrontés à des situations demandant des capacités de réponses rapides et efficaces. Ce guide a pour vocation d'être un outil pratique collant au plus près des réalités de terrain en facilitant la réponse à des problématiques spécifiques.

En prenant appui sur des situations concrètes, vous trouverez un ensemble d'informations vous permettant d'apporter des solutions cohérentes avec les différents problèmes rencontrés.

Cette présentation de situations ne prétend cependant pas être exhaustive. On ne peut en effet ni généraliser, ni systématiser les conduites à tenir, mais au travers de situations types, fréquemment rencontrées par les élus, il vous est proposé une approche pragmatique des politiques de prévention des conduites addictives. Ces situations permettront d'aborder les différents angles d'approche possibles et la mise en place de partenariats avec les acteurs de la prévention du Morbihan.

À chacune de ces approches sont associés des textes réglementaires, des propositions d'actions et des partenaires possibles.

En complément de la trame méthodologique, à chaque solution proposée dans ce guide, vous trouverez des remarques ayant pour but de faciliter la mise en place d'une action.

En annexe à ce guide, sous la forme de volets détachables, un ensemble de documents, inspirés de dispositifs existants, vous aideront à constituer au sein de votre municipalité des supports permettant de favoriser la prise en compte des risques liés à la consommation de tabac, d'alcool et plus généralement à l'ensemble des produits psychoactifs.

Les domaines pouvant intégrer la question de la prévention des conduites addictives :

- **Le sport** : Par la mise en place de sensibilisation à la prévention des conduites addictives des animateurs jeunesse et d'actions développant le respect de l'autre, la responsabilisation et la prise de risque dans un environnement maîtrisé.
- **La culture** : Mise en place d'actions de prévention à destination des manifestations culturelles organisées sur le territoire de la commune.
- **La social** : par l'intermédiaire des attributions des Centre Communaux ou intercommunaux d'Action Sociale.
- **L'urbanisme** : Par le développement et l'aménagement des espaces publics ouverts de la commune.
- **La jeunesse** : Par le développement de l'offre en matière d'animation et d'accueil à destination des 15-20 ans.
- **Les transports en communs** : Par l'aménagement d'horaires favorisant une politique de réduction des accidents de la route.

↳ Rappel :

La responsabilité pénale des élus peut se trouver mise en jeu, qu'il s'agisse d'une faute de service ou d'une faute personnelle, la distinction n'étant pas prise en compte dans ce type de responsabilité.

Cette responsabilité pénale est encourue :

- D'une part, pour des infractions prévues spécialement pour les personnes exerçant une fonction publique (élus, fonctionnaires) ; on y trouve les délits de prise illégale d'intérêts, corruption, favoritisme, entrave à l'exécution des lois, etc.
- D'autre part, pour les infractions prévues par les textes applicables à n'importe quel justiciable (homicide ou blessures involontaires, mise en danger délibéré d'autrui, mais aussi les atteintes à l'environnement en matière d'eau, déchets et installations classées, bruit, ou encore fichiers informatiques illicites, etc.). C'est dans cette seconde catégorie que les risques sont les plus nombreux, mais il s'agit le plus souvent de délits non intentionnels qui, lorsqu'ils sont commis par le maire, le sont le plus souvent indirectement, et la loi du 10 juillet 2000 (dite loi Fauchon) exige en ce cas une faute qualifiée, c'est-à-dire assez grave, pour retenir la responsabilité.

↳ Comment apporter de l'aide aux personnes ayant des difficultés avec l'alcool dans la commune ?

Mme "Y" vit seule. Elle montre régulièrement lors de ses sorties en centre ville des signes d'alcoolisation importants qui se caractérisent par des excès d'agressivité en particulier à l'encontre des personnes présentes à l'accueil de la mairie. Vous êtes d'ailleurs alerté de cette situation par l'un des secrétaires de la mairie.

Rôle et responsabilité de l'élu :

En tant qu'élu, vous représentez pour les personnes les plus fragilisées un lien vers les organismes de prise en charge institutionnels et associatifs. À ce titre, il vous est possible d'intervenir et d'orienter vers les structures les plus adaptées les personnes ayant des difficultés avec l'alcool et/ou les drogues.

Cependant, il ne s'agit pas d'imposer une prise en charge mais de la rendre acceptable et nécessaire pour la personne. Pour vous aider à tenir le bon discours face à ce genre de situation, les services sociaux ainsi que les médecins de ville présents sur votre territoire constituent l'aide la plus adaptée (Centres communaux d'actions sociales et centres médico sociaux).

Repère juridique : l'Ordre public

L'ivresse publique et manifeste, constatée dans un lieu public, est une contravention de 2^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros.

La personne est conduite à ses frais au poste de police, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison.

Article L3341-1 du Code de la Santé Publique: "Une personne trouvée en état d'ivresse dans les rues, chemins, places, cafés, cabarets ou autres lieux publics, est, par mesure de police, conduite à ses frais au poste le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison".

Le maire et l'hospitalisation d'office. L'hospitalisation d'office relève du préfet.

Ce n'est qu'en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes (et non pour troubles à l'ordre public) attesté par un avis médical ou à défaut par la notoriété publique que le maire arrête toutes mesures provisoires nécessaires, dont il réfère dans les 24h au préfet, celui-ci statuant sans délai et prenant s'il y a lieu un arrêté d'hospitalisation d'office.

> Un exemple d'action :

La mise en place de formation sur le repérage des conduites addictives à destination des professionnels d'accueil de la mairie.

Il s'agit d'apporter aux agents en charge de l'accueil du public dans les mairies :

- Des informations sur les différents dispositifs de prises en charge
- Des connaissances sur l'ensemble des possibilités d'orientation
- Des compétences en matière d'écoute active

Les Partenaires :

- La Direction de l'intervention sanitaire et sociale
- Les Centres Médicaux Sociaux
- Les Centres Communaux ou intercommunaux d'Actions Sociales
- Les services de soins en addictologie
- Les associations de prévention (ANPAA, Douar Nevez, etc.)

Les CCAS et CIAS : centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

Selon la loi du 6 janvier 1986, "le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande...Le centre communal d'action sociale peut, le cas échéant, exercer les compétences que le département a confié à la commune."

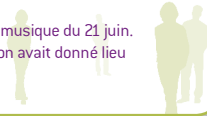
Les attributions du CCAS sont triples:

1. action sociale générale
2. Prévention et développement social
3. Instruction des demandes d'aide sociale



➤ Quelles mesures prendre lors de l'organisation d'un rassemblement festif organisé par la commune ?

Comme chaque année vous organisez sur la commune la fête de la musique du 21 juin. Les années précédentes vous avez constaté que cette manifestation avait donné lieu à une forte consommation d'alcool.



Rôle et responsabilité des élus :

Le Code général des collectivités territoriales a prévu que le Maire dispose de la police municipale dans sa commune pour assurer le bon ordre, à savoir la salubrité publique, la tranquillité et la sûreté publique.

Ce qui comprend notamment la sûreté dans les rues, places et voies publiques, la répression des atteintes à la tranquillité publique, comme les attroupements ou rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et surtout le maintien du bon ordre dans les endroits où se font de grands rassemblements de personnes, Tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques ou précisément les spectacles.

➤ Un exemple d'action :

La mise en place de stands de prévention durant la manifestation.

Cette action vise à sensibiliser l'ensemble de la population au risque de la consommation de substances psychoactives. Il s'agit de mettre en place les conditions de création d'un espace d'échange autour des risques liés à la consommation de substances psychoactives.

En mettant en place des stands de prévention lors des manifestations culturelles ou sportives organisées sur le territoire communal, il sera possible d'apporter des informations à la population aux risques liés à l'usage de drogues, à la consommation excessive d'alcool et de tabac. Il est également possible de participer dans ce cadre à la prévention des infections sexuellement transmissibles ainsi qu'aux risques liés à l'audition lors d'un concert de musique amplifiée.

La distribution d'alcootests permet également de participer à la réduction des risques d'accidents de la route liés à la consommation d'alcool ou de drogue.

Les animateurs des services jeunesse et culturel de la commune doivent être intégrés au dispositif dès la mise en place du projet. Il peut leur être proposé en partenariat avec les différentes associations de prévention présentes sur le département du Morbihan des formations de sensibilisation à la prévention en milieu festif.

Indicateurs d'évaluation :

- Participation de l'ensemble des partenaires aux réunions de préparations
- Taux de visite du stand lors de la manifestation
- Supports de prévention distribués
- Nombre d'accidents liés à l'alcool

Partenariats possible :

- L'Orange Bleue
- L'ensemble des associations de prévention présentes sur le Morbihan
- Association de sécurité civile
- Les pompiers
- Service jeunesse de la commune
- Gendarmerie Nationale
- Police Municipale

➤ Quelles mesures de prévention prendre face à des rassemblements de jeunes mineurs et de jeunes adultes sur les espaces publics de la commune ?



Tous les week-ends et parfois en semaine, le Skate-Park de la commune est le lieu de rencontre d'une dizaine de jeunes. Les bouteilles retrouvées dans les poubelles voisines attestent d'une consommation importante d'alcool. De plus, les riverains commencent à se plaindre des nuisances sonores provoquées par ces rendez-vous du samedi soir.

Quelques chiffres clés : chez les 17 - 18 ans

Les consommations de produits psychoactifs à la fin de l'adolescence :

(Etats des lieux des phénomènes liés aux drogues et dépendances en Bretagne, année 2007, CIRRD Bretagne)

En règle générale, chez les jeunes de 17-18 ans en Bretagne, les usages du tabac, l'expérimentation de l'ivresse, l'usage du cannabis, se situent à des niveaux plus élevés que ceux mesurés sur le reste de la France métropolitaine.

Ainsi, la Bretagne se distingue des autres régions de France par une déclaration de pratique de l'ivresse plus importante.

A 17 ans, 23% des jeunes bretons déclarent avoir été ivres au moins 10 fois au cours de l'année (9,7% en France). Les jeunes bretons surconsomment en général des alcools forts, des premix et de la bière plus souvent sur la voie publique qu'en France et plus souvent sans leurs parents.

Pour le tabac, la Bretagne se situe au 3^e rang de la région la plus consommatrice chez les jeunes. Quant au cannabis, la Bretagne est une des régions où la consommation est la plus importante. 64% des jeunes bretons de 17 ans déclarent avoir expérimenté le cannabis.

Rôle et responsabilité des élus :

Le maire doit prévenir et faire cesser tout acte qui serait de nature à compromettre la tranquillité publique. Il peut s'agir de rixes, de disputes, d'attroupements dans les lieux publics. Tels que les marchés, les réunions publiques, les bals publics, les spectacles, les rassemblements nocturnes, les débits de boissons, ou de bruits, y compris les bruits de voisinage. Pour protéger le calme et le repos des habitants, le maire peut, par exemple, prendre un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique..

Pour une politique globale de prévention à destination des jeunes :

La mise en œuvre des politiques éducatives territoriales repose sur un ensemble d'acteurs locaux (associations, communes, groupement de communes) et s'exerce au moyen d'un partenariat construit sur des objectifs partagés.

Toute commune a été et sera confrontée au désir des jeunes de se retrouver pour être ensemble et faire la fête. La recherche du groupe est une composante inhérente à l'adolescence. En ce sens, il convient de mettre en place une politique de prévention tournée vers les mineurs et les jeunes adultes qui prennent en compte les actions à développer par le ou les animateurs socioculturels présents sur la commune. Les professionnels de la jeunesse présents au sein de votre collectivité sont les médiateurs privilégiés auprès des jeunes et sont donc les plus à même de véhiculer les discours de prévention et de réduction des risques.

L'organisation de rassemblements cadrés par les animateurs (concerts, sorties, ateliers créatifs, etc.) et la mise à disposition des jeunes d'un local identifié doivent permettre de créer les conditions d'un échange autour des notions de conduites addictives à risques et plus généralement du respect de l'espace public. Au-delà de la prévention liée à la consommation de substances psychoactives, il s'agit de proposer une éducation à la citoyenneté et de donner les moyens aux jeunes de se rassembler et d'expérimenter la fête dans un cadre sécurisé.

> Un exemple d'action :

Création d'une charte à destination des commerçants et des grandes surfaces présents sur le territoire de la commune.

Cette action vise la réduction de la consommation d'alcool chez les mineurs et les jeunes adultes. Il s'agit également de favoriser la prise en compte des questions liées à l'addiction auprès des personnes susceptibles de vendre de l'alcool.

La mise en place de cet outil sur le territoire de la commune doit pouvoir favoriser

l'application de l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs et plus globalement de limiter la vente d'alcool aux jeunes adultes.

Cette charte permet également de sensibiliser les commerçants aux politiques de prévention en les impliquant directement et en fixant leurs engagements concernant la vente d'alcool aux mineurs.

Afin de favoriser l'appropriation de l'outil par l'ensemble des partenaires, la mise en place de temps d'échanges et de négociations est indispensable.

Il s'agit ici d'impliquer les commerçants de façon active dans la constitution de la charte afin d'en garantir son effectivité.

Des moments de présentation de la charte auprès des personnels en caisse des grandes surfaces et des commerces de proximité doivent être également envisagés afin de présenter son rôle.

Indicateurs d'évaluation :

- Participation de l'ensemble des partenaires aux réunions de préparation
- Qualité des échanges lors des réunions de concertations
- Nombre de commerçants ayant signé la charte mise en place
- Retour des commerçants suite à la mise en place de la charte

Plusieurs communes du Morbihan ont d'ores et déjà adopté ce type de dispositif.

Partenariats possibles :

- Service jeunesse de la commune
- Grandes surfaces du Morbihan
- Commerçants de proximité
- Le comité de liaison des associations de consommateurs
- Les associations néphalistes
- Police Municipale
- Gendarmerie Nationale

> Un exemple d'action :

La création d'un réseau prévention à l'échelle de la commune.

Afin de favoriser les approches pluridisciplinaires en matière de prévention des conduites addictives et de favoriser l'émergence de nouvelles pratiques d'échanges et de partenariat sur les communes. Il s'agit de mettre en place des réseaux de prévention à l'échelle de la commune entre les différents acteurs de la jeunesse, de l'éducation, des sports, du social et du culturel. Cette mise en lien de l'ensemble des acteurs présents sur la commune doit permettre d'élaborer des temps forts de prévention et d'inscrire les actions sur la durée [une année scolaire par exemple sur une thématique précise]. En effet, il est important de souligner que les actions de prévention ont d'autant plus d'impact lorsqu'elles s'inscrivent sur une continuité. Afin de constituer ce type de dispositif, il convient dans un premier temps, de solliciter l'ensemble des partenaires afin de mettre en place

un comité de pilotage qui aura pour tâche de définir les thématiques prioritaires et les actions à mener. Dans ce comité de pilotage, une ou plusieurs structures de prévention peuvent être associées afin d'apporter des exemples de réponses en fonction des actions attendues.

Le réseau ainsi constitué sur le territoire de la commune doit déboucher sur un ensemble de mesures concrètes comme la mise en place de "journées prévention" structurées autour de plusieurs actions (intervention dans les établissements scolaires, exposition dans les centres de loisirs, mise en place de théâtre forum, etc.) La municipalité s'inscrira dans ce dispositif comme le référent privilégié de l'ensemble des acteurs, elle doit jouer le rôle de fédérateur et de coordinateur.

Indicateurs d'évaluation :

- Participation de l'ensemble des partenaires aux réunions de préparation
- Taux de participation des habitants ou des élèves au temps fort organisé
- Retour des questionnaires d'évaluation

Partenariats possibles :

- Les pompiers
- L'EN (l'Education Nationale et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique)
- Les CCAS
- Les Missions Locales
- Les associations culturelles
- L'ensemble des associations de prévention des addictions présentes sur le Morbihan
- Police Municipale
- Gendarmerie Nationale

Un outil au service des municipalités : les Ateliers Santé Ville.

Les Ateliers Santé Ville (ASV) ont pour objectif de permettre l'amélioration de la coordination et du travail en réseau des acteurs locaux (services publics, professionnels, associations, usagers, etc.) au plus près des besoins de la population.

Ils sont issus du Comité Interministériel à la Ville du 14 décembre 1999 et définis par une circulaire DIV / DGS du 13 juin 2000. Ce dispositif permet d'unifier les volets santé des contrats de ville.

Concrètement, il s'agit avant tout d'améliorer les conditions de fonctionnement du droit commun, pour éviter les ségrégations sociales et territoriales, et d'améliorer les conditions d'accès aux soins et à la prévention en développant dans un premier temps une logique de diagnostic et d'évaluation des besoins.

Une plus grande lisibilité des besoins de la population doit permettre de développer l'action locale en cohérence avec les particularités d'un territoire.

Le lancement des ateliers "santé-ville" demande en premier lieu un rapprochement des DDASS avec les sous-préfets chargés de la politique de la Ville.



Article L 232.2 - alinéa 1 du code du travail

“Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer et à tout chef d'établissement, directeur, gérant, préposé, contremaître, chef de chantier et, en général, à toute personne ayant autorité sur les ouvriers et employés, de laisser introduire ou de laisser distribuer dans les établissements et locaux mentionnés à l'article L 231.1, pour être consommées par le personnel, toutes boissons alcooliques autres que le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel non additionnés d'alcool”.

Article L 232.2 - alinéa 2 du code du travail

“Il est interdit à tout chef d'établissement, directeur, gérant, préposé, contremaître, chef de chantier et, en général, à toute personne ayant autorité sur les ouvriers et employés, de laisser entrer ou séjourner dans les mêmes établissements des personnes en état d'ivresse.”

➤ Comment apporter de l'aide à des personnes ayant des difficultés avec l'alcool dans les services de la municipalité ?

M. "X" travaille depuis plus de 10 ans dans un des services de votre municipalité et présente régulièrement les signes d'une alcoolisation régulière sur son lieu de travail. Son chef de service est conscient de sa situation ainsi que ses collègues.

Rôle et responsabilité de l' élu :

En Bretagne, la consommation d'alcool fait partie des rites sociaux. En effet, la Bretagne se distingue comme une région à forte consommation d'alcool, de tabac et de cannabis, notamment chez les jeunes. Ainsi, elle se situe au premier rang en matière de consommations ponctuelles importantes hebdomadaires (source : atlas de la consommation d'alcool, édition INPES.) Le milieu professionnel est souvent un facteur favorisant et légitimant la consommation d'alcool.

Le maire peut décider de mettre en place une politique “alcool” dans sa collectivité. Il ne peut agir seul, il devra s'entourer de personnes volontaires et motivées réunies dans un “groupe de pilotage” composé d'élus et de chef de service en lien avec le comité d'hygiène et de sécurité au travail. Toutes ces personnes doivent bénéficier d'une formation spécifique. Des actions d'information et de prévention seront ensuite mises en place sous la forme la mieux adaptée aux problématiques rencontrées par la commune.

Plusieurs facteurs peuvent initier une telle démarche de prévention du risque alcool dans la commune : accident ou incident dans l'entreprise, constat d'un problème de nature très variée à un niveau individuel ou chez plusieurs personnes, sécurité aux postes de travail, sécurité routière, campagne nationale, etc.

Il s'agit donc de fixer les principes d'intervention et les objectifs, d'adapter la méthode, proposer et valider les actions à mener à l'intérieur de la municipalité. Les agents employés par les communes et les établissements publics communaux et intercommunaux sont des agents de droit public qui relèvent non du droit du travail mais de règles particulières.

> Un exemple d'action :

La mise en place d'un module de prévention sur l'alcool, la drogue et le tabac à destination des agents de la collectivité.

Pour aider les agents à prendre en charge leur problème de dépendance et à retrouver leurs pleines capacités professionnelles, la commune doit pouvoir aider le plus tôt possible, anticiper les graves difficultés personnelles et professionnelles engendrées par l'alcool ou les drogues. Cet objectif est réalisable à travers un programme de prévention mis en place dans la commune.

Le but d'une action de prévention n'est pas de régler le problème de l'alcool ou de la drogue, dont les causes sont multiples mais d'amener progressivement à une prise de conscience par rapport à la prise de produits psychoactifs.

Elle a trois objectifs :

- 1° Lutter contre les idées fausses par rapport à l'alcool.
- 2° Lutter contre le silence, le tabou qui entoure les personnes en difficulté avec l'alcool.
- 3° Permettre à ces dernières de connaître les structures d'aide.
- 4° Favoriser l'émergence d'une culture d'entreprise sans alcool.

> Un deuxième exemple d'action :

La mise en place de formations sur les conduites addictives à destination des élus et des service de la municipalité.

Apporter aux élus et aux référents des services de la municipalité des connaissances en matière de prévention des addictions et de réduction des risques permet de modifier les représentations sur les personnes souffrant de difficultés avec les produits psychoactifs (drogues, alcool, tabac), de favoriser l'émergence d'une culture commune et la mise en place d'une politique de prévention cohérente.

Des formations animées par des professionnels pour sensibiliser les élus et le personnel de la mairie aux risques liés à l'usage de drogues et à la consommation excessive d'alcool et de tabac.

Dans un premier temps il convient de définir en amont les attentes des élus et des professionnels et de prendre en compte les spécificités du territoire au regard des difficultés déjà existantes.

Les élus et le responsable de service en fonction de leurs domaines d'attribution ont des attentes particulières en matière de formation et d'information. C'est pourquoi afin de répondre au mieux à leurs besoins, il convient de déterminer précisément les différents aspects de la prévention qu'ils souhaiteraient voir développer lors de ces rencontres. À l'issue de ces interventions des questionnaires distribués aux élus doivent permettre d'évaluer leur satisfaction.

Indicateurs d'évaluation :

- Participation de l'ensemble des partenaires aux réunions de préparation
- Nombre d'élus ayant reçu une formation en matière de prévention
- Evaluation par les élus eux-même de la pertinence de l'intervention

Partenariats possible :

- Le service public hospitalier (service addictologie)
- L'ensemble des associations de prévention des addictions présentes sur le Morbihan
- Les associations néphalistes (orientation des personnes)
- Les medecins de villes
- La CRAM
- Gendarmerie Nationale
- Police Municipale

📌 Comment inciter les associations présentes sur le territoire de la commune à la prise en compte de la prévention des conduites addictives ?

Les services municipaux en charge de l'entretien des locaux sportifs de la commune vous informent avoir retrouvé des bouteilles d'alcool dans les vestiaires du stade à l'issue d'une compétition ayant eu lieu le week-end.

Rôle et responsabilité de l'élu :

L'ivresse dans une enceinte sportive constitue, depuis la loi du 6 décembre 1993, un délit pouvant être puni de peines de prison notamment en cas de violences. Il est interdit de proposer des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans. Seuls les vins, bières et cidres peuvent être proposés au mineurs de 16 à 18 ans.

> Un exemple d'action :

création d'une charte d'engagement à destination des association présentes sur le département :

Cette action vise à impliquer les acteurs du milieu associatif à la prise en compte de la prévention des conduites à risques et à garantir l'application de la loi en matière de consommation d'alcool, de drogues et de tabac au sein des équipements culturels ou sportifs municipaux.

Il s'agit donc de constituer une charte à destination des associations de la

commune et de soumettre l'attribution de locaux à une association à la signature de cette charte (ex : pas d'alcool ni de tabac dans les locaux, pas de sponsoring par des marques d'alcool, pas de pots alcoolisés ni de récompense en alcool).

La charte garantit une utilisation des locaux conforme aux orientations de la mairie en matière de prévention des conduites à risques.

Pour mettre en place un Tel outil, il convient de mettre en place un groupe de travail rassemblant la mairie et les associations et d'établir un règlement intérieur pour chaque salle ou équipement municipal qui soit cohérent avec les orientations prises par la charte. La mise en place de ce groupe de travail composé d'élus, de membres d'associations et de personnels de mairie (service associatif, service jeunesse, services sociaux, etc.) est un impératif à l'appropriation de l'outil par l'ensemble des acteurs.

Il est important que cette prise en compte des conduites addictives soit relayée par les présidents des associations auprès de l'ensemble de leurs encadrants et de leurs adhérents. L'important étant en premier lieu de responsabiliser les adultes encadrant les jeunes.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de réunions du groupe de travail mis en place pour constituer la charte
- Formalisation de la charte et validation de celle-ci en conseil municipal
- Nombre de chartes signées entre la mairie et les associations

Partenariats possibles :

- L'ensemble des associations présentes sur la commune et utilisant des équipements municipaux
- Les services municipaux travaillant en partenariat avec le secteur associatif (culture, jeunesse, sport, service technique, etc.)
- Le CCAS

Prévention et organisation de la lutte contre le dopage.

Pour prévenir et lutter contre le dopage, la loi du 5 avril 2006 a mis en place une haute autorité, l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, chargée de "définir et mettre en oeuvre les actions de lutte contre le dopage" (Articles L3612-1 à 4 du Code de la Santé Publique).

Cette agence définit et met en oeuvre les programmes de contrôle. Elle a également un pouvoir de sanction. Elle participe aux actions de prévention, d'éducation et de recherche mises en oeuvre en matière de lutte contre le dopage. Elle est associée aux activités internationales dans le domaine de la lutte contre le dopage. Cette agence succède au "Conseil de prévention et de lutte contre le dopage" (CPLD), mis en place précédemment par la loi Buffet.



➤ Comment réagir face à la mise en place d'une Free-Party sur le territoire de la commune ?

Vous venez d'être informé de la mise en place d'une free-party sur votre commune. Les free-party sont des rassemblements techno organisés illégalement sur des terrains en campagne. Déjà les premiers camions s'installent sur un terrain laissé en jachère et appartenant à un exploitant agricole habitant sur la commune.

Les textes opèrent une distinction selon que le rassemblement est supérieur ou non à 500 personnes ; s'agissant de fréquentation "prévisible", cette distinction comporte forcément une part d'aléas.

Dans l'hypothèse d'une free-party devant réunir PLUS de 500 personnes :

Le décret du 3 mai 2002 énumère les caractéristiques cumulatives de ces rassemblements :

- Il doit avoir un caractère exclusivement festif et musical.
- Il doit être organisé par des personnes privées dans un espace non aménagé.
- Il est susceptible de présenter des risques pour la sécurité des personnes en raison de l'absence d'aménagement ou de la configuration des lieux.
- Il doit donner lieu à diffusion de musique amplifiée.
- Il doit rassembler un effectif prévisible supérieur à 500 personnes [décret du 21 mars 2006, 2006-334].
- Il doit être annoncé par voie de presse, affichage, tracts ou tout autre moyen.

Les organisateurs de ces rassemblements sont soumis à une déclaration préalable en préfecture qui doit intervenir au plus tard un mois avant la date du rassemblement. Cette déclaration décrit notamment les dispositions prévues pour garantir la sécurité et la santé des participants, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques. Elle mentionne également, outre l'identité des organisateurs, le jour et le lieu du rassemblement et doit préciser que la ou les mairies concernées en ont été avisées [ce qui n'implique pas qu'elles aient donné leur accord].

Enfin, la déclaration doit être accompagnée de l'autorisation d'occuper le lieu, donnée par le propriétaire ou le titulaire du droit réel d'usage.

Le respect de la formalité de déclaration permet à l'Etat et aux collectivités locales d'anticiper l'événement ; en particulier, si la préfecture considère que le dossier déposé est insuffisant, notamment en terme de sécurité, elle ne délivrera pas de récépissé aux organisateurs et pourra engager la procédure de concertation prévue à l'article 23-1 de la loi du 21 janvier 1995.

Le Préfet peut notamment imposer aux organisateurs toute mesure nécessaire au bon déroulement de la manifestation, telle que la mise en place d'un dispositif de service d'ordre ou sanitaire.

En cas de carence des organisateurs, l'Etat pourra interdire le rassemblement. Cette interdiction s'accompagne de la possibilité, si les organisateurs passent outre, d'une saisie du matériel utilisé, ainsi que d'une amende de la 5^{ème} classe et de la confiscation par le tribunal du matériel saisi.

Le Préfet doit informer le ou les maires concernés par un rassemblement, du dépôt de la déclaration par les organisateurs, ainsi que des modalités d'organisation et des mesures qu'il a éventuellement imposées aux organisateurs.

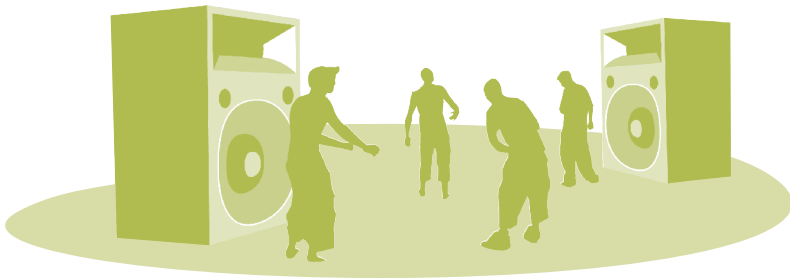
Dans l'hypothèse d'une free-party devant réunir MOINS de 500 personnes :

Le formalisme encadrant ces rassemblements est beaucoup moins lourd que celui précédemment décrit. Pour autant les organisateurs ne sont pas affranchis de certaines obligations, au premier rang desquelles le respect de la propriété privée et donc la nécessité d'avoir l'accord du propriétaire des lieux ou du titulaire du droit réel d'usage.

Les organisateurs sont également soumis aux obligations relevant de la sécurité des personnes (au regard de la mise en danger d'autrui notamment art. 223-1 et suivants du Code Pénal) et de la tranquillité publique (au regard notamment de la réglementation sur le bruit).

L'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant du maire le responsable du "bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique", il pourra, en amont de la free-party et en concertation avec les organisateurs, définir les mesures à mettre en oeuvre pour en assurer le bon déroulement.

Le cas échéant, dans le cadre de ses pouvoirs de police, il pourra interdire le rassemblement. (L'arrêté d'interdiction doit être motivé et démontrer que les troubles ne pouvaient être prévenus par une autre mesure.)



↳ Les violences intra-familiales :

Une femme sur dix subit des violences intrafamiliales en France selon l'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF). Ce chiffre englobe aussi bien les violences physiques que le harcèlement psychologique. Aujourd'hui en France, tous les trois jours une femme meurt sous les coups de son compagnon. La violence conjugale, si elle n'est qu'une des formes de violences existant contre les femmes, est sans doute une des plus pernicieuses et difficiles à combattre, car elle est souvent renvoyée à la sphère du privé.

Le phénomène des violences au sein du couple, dont au moins 90 % des victimes seraient des femmes, se pose en effet avec une réelle acuité. L'ENVEFF de 2000 avait montré que 10 % des femmes subiraient des violences, qu'elles soient verbales, psychologiques ou sexuelles, au sein de leur couple.

Il convient de souligner que les violences au sein du couple ont de multiples conséquences sur les victimes et leurs proches, en particulier les enfants. À l'âge adulte, ces enfants exposés ont un moins bon fonctionnement social et psychologique et présentent un risque de reproduire les comportements violents, que ce soit dans la position d'auteur ou de victime.

Rôles et Responsabilité de l'élu :

L'ampleur des violences perpétrées à l'encontre des femmes en fait une question de société, et non exclusivement une affaire d'ordre privé. En tant qu'élu/es, vous avez la responsabilité de construire une société plus respectueuse de la dignité humaine sur votre territoire d'élection.

Face à une personne qui souffre dans sa chair, qui vient confier, ce qu'elle subit ou bien dont on sait qu'elle est violentée, même si elle le nie, on se doit d'intervenir.

La dimension d'ordre privé de la problématique des violences faites aux femmes rend l'intervention difficile. Face à ces situations toujours complexes, il convient d'adopter une posture d'écoute qui ne soit ni trop intrusive, ni trop moraliste mais sûre et attentive. Il convient de favoriser une orientation éclairée vers les professionnels des CCAS, des Centre médicaux sociaux et des structures de prise en charge associatives ou institutionnelles. Il convient de rappeler que lutter efficacement contre les violences conjugales, c'est construire et entretenir un partenariat vivant entre acteurs locaux.

La lutte contre les violences conjugales vise la protection des victimes et dans le meilleur des cas l'apaisement des relations du couple, la prise de conscience et la responsabilisation de l'auteur. La Justice intervient en cas de dérives, par la sanction, mais aussi par le traitement et la réparation vis-à-vis de la victime.

Liens entre conduites addictives et violences intra-familiales :

Les relations de violences et les toxicomanies créent des ensembles de problèmes qui coexistent et qui sont difficiles à dépister lorsque les personnes s'adressent aux services sociaux.

En France, durant les neuf premiers mois de l'année 2006, il y a eu 113 homicides entre partenaires intimes d'après le ministère délégué à la Cohésion sociale et à la parité. L'alcool était présent lors du quart de ces faits. Ces constats mettent en évidence ce phénomène de violence et la question, présumée depuis longtemps, de son éventuelle association avec l'usage d'alcool.

Cependant, une étude réalisée par l'OFDT en juillet 2007 démontre que le lien entre substances psychoactives et violences est à nuancer. En effet, l'alcool n'explique pas intégralement la violence mais, seulement chez certains individus, des consommations importantes pourraient en favoriser l'expression.

> Un exemple d'action :

Mise en place d'une formation ayant pour but de favoriser le repérage et la prise en charge d'une victime de violences conjugales.

Objectifs :

- Apporter aux élus une lisibilité sur les structures et associations de prise en charge
- Favoriser une meilleure connaissance du rôle et des compétences de chaque acteur du dispositif de prise en charge des victimes et des auteurs de violences conjugales
- Développer des compétences d'écoute et d'accueil

Remarques : Ce type de formation peut également être proposé au personnel d'accueil de la mairie.

Partenariats possibles :

- Les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale) et les CIAS (Centres Intercommunaux d'Action Sociale)
- Les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale) et les CIAS (Centres Intercommunaux d'Action Sociale)
- Les CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles).
Tél. 02 97 46 09 67 - E-mail : cidff56@orange.fr
- La Préfecture du Morbihan (délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité). E-mail : paule.charles@morbihan.pref.gouv.fr
- La CAPP (Cellule d'Accueil Psychologique de Prévention) : Tél. 02 97 26 41 52
- L'ADAVI. Référents violences : Tél. 02 97 47 66 68 - Fax : 02 97 690586
- Le Réseau des Elus Contre la Violence Faite aux Femmes : <http://ecvf.online.fr>
- La Gendarmerie Nationale
- La Police Nationale

Il existe également un numéro national unique destiné aux victimes ou témoins de violences conjugales : Le 3919 (Coût d'un appel local).

Ouvert du lundi au samedi de 8h à 22h, les jours fériés de 10h à 20h.

➤ L'hospitalisation d'office (HO) :

Rôles et Responsabilité de l'élu :

Les modalités d'hospitalisation en milieu psychiatrique sont régies par la loi du 27 juin 1990. Cette loi est relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et a pour objectif de protéger les libertés individuelles.

Cette loi précise donc les droits généraux des malades mentaux quel que soit le mode d'hospitalisation (hospitalisation libre, hospitalisation à la demande d'un tiers et hospitalisation d'office).

Qu'il s'agisse d'une hospitalisation libre ou sous contrainte, les droits du patients demeurent intacts en ce qui concerne l'information sur la situation juridique et les droits.

En tant qu'élus, vous pouvez être confronté à la mise en place d'une mesure d'hospitalisation d'office (HO).

L'hospitalisation d'office (HO) :

L'hospitalisation d'office (HO) concerne les malades mentaux compromettant l'ordre public et la sécurité des personnes. Il s'agit alors d'une mesure administrative prise par le préfet du département (préfet de police à Paris).

Deux procédures sont possibles :

Dans la procédure courante le médecin rédige un certificat médical circonstancié et le préfet prononce, au vu de celui-ci, l'hospitalisation d'office. Un médecin de l'établissement ne peut pas être certificateur.

Dans la procédure d'urgence, en cas de danger imminent, pour la sûreté des personnes, le médecin atteste de la dangerosité du patient et le maire peut alors prendre des mesures d'urgence. La loi du 4 mars 2002 subordonne l'hospitalisation d'office à trois conditions : l'existence d'un trouble mental, la nécessité de soins de ce trouble, et une atteinte grave à l'ordre public.

Le maire de la commune et les commissaires de polices des grandes métropoles signent un arrêté provisoire sur lequel le préfet statue sous 24 heures. Faute de confirmation préfectorale, l'arrêté provisoire du maire ou du commissaire de police est caduque au bout de 48 heures. Un certificat immédiat est établi dans les 24 heures par le psychiatre de l'établissement hospitalier, constatant la pathologie et justifiant l'hospitalisation ; un certificat confirme la nécessité du placement tous les 15 jours.

La sortie est prononcée après arrêté préfectoral abrogeant l'HO. Une forme particulière d'HO est celle qui découle d'un non-lieu judiciaire après application de l'article 122-1 du Code pénal qui établit l'irresponsabilité pénale. Dans ce cas la sortie ne peut être prononcée par le préfet qu'après deux expertises indépendantes et convergentes.

▾ Financer un projet :

La définition des objectifs d'un projet de prévention permet d'identifier les ressources qui vont permettre sa mise en œuvre, en particulier :

Les ressources matérielles

- matériels pédagogiques (achat ou location, adhésion à la structure, ressource)
- photocopies, achat d'ethylotests, réalisation de brochures.
- matériel administratif

Les ressources humaines

- temps de travail nécessaire
- intervenants à rémunérer

Les ressources techniques

- location de salle, etc.
- frais de déplacement

L'identification des différentes ressources prévues en amont du projet favorise à la fois leur planification, leur pertinence et la gestion de leur coût.

Les crédits de la MILDT (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Toxicomanies)

Gérés au niveau départemental, les crédits MILDT ont pour objectif de financer des actions de prévention des addictions et de lutte contre les trafics de drogues.

Contacts :

Secrétariat du Directeur du Cabinet de M. le Préfet : 02 97 54 85 04

Secrétariat de Santé Publique de la DDASS du Morbihan : 02 97 62 77 53

Le Fond interministériel de prévention de la délinquance

Une circulaire du secrétariat général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance en date du 4 mai 2007 fixe les critères de répartition des crédits du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) approuvés le 22 mars dernier.

Ce fond, créé par l'article 5 de la loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007, a pour objet de financer des actions de prévention de la délinquance. La circulaire précise que seront financées en priorité des actions au bénéfice des personnes et des familles dont le comportement est préjudiciable pour autrui et pour eux-même, ainsi que des mesures de prévention des actes de malveillances.

La seconde mission que la circulaire confie au FIPD consiste à accompagner les maires dans l'exercice des nouvelles compétences qui leur ont été données par la loi relative à la prévention de la délinquance.

Financement dans le cadre des politiques de santé publique :

Il existe plusieurs modes de financement des actions de prévention des conduites addictives que vous pouvez solliciter.

- Le GRSP 'Groupement Régional de Santé Publique :
le groupement régional de santé publique a été créé par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. (www.grsp-bretagne.sante.fr)
- La MILDT 'Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie :
les crédits de la MILDT permettent d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies. (<http://mildt.systalium.org>)
- La Fondation de France : elle aide les personnes en difficulté en soutenant des projets concrets et innovants, qui répondent aux besoins sans cesse en évolution dans la société. La Fondation de France agit dans tous les domaines de l'intérêt général : solidarité, santé et recherche médicale, culture, enfance, environnement. (bretagne@fdf.org)

Les étapes de la méthodologie de projet :



➤ Les structures de prévention et les associations d'entraide

ANPAA 56 :

Information, prévention et formation en alcoologie et addictologie dans l'entreprise et en milieu scolaire.

ANPAA 56, 3 rue Gay Lussac 56000 Vannes

Tél. 02 97 63 86 86

Fax 02 97 63 85 91

E-mail : comite56@anpa.asso.fr

Ligue contre le cancer (comité 56) :

Prévention du tabagisme.

Parc Pompidou, avenue George Pompidou 56 000 Vannes

Tél. 02 97 54 18 18

Fax 02 97 54 92 84

E-mail : cd56@ligue-cancer.net

CODES 56 :

Documentation et diffusion de supports de prévention, éducation pour la santé, conseils méthodologiques, formation.

Zone Commerciale de Kerfontaine 56400 Pluneret

Tél. 02 97 29 15 15

E-mail : codes.56@wanadoo.fr

Centre de soins en alcoologie "L'Ancre"

Prise en charge des personnes alcoolodépendantes demandeuses de soins.

Accueil possible en hospitalisation complète et en accueil de jour.

4, rue de Metz 56 000 Vannes

Tél. 02 97 54 07 37

Fax 02 97 54 90 73

E-mail : ancre@ch-st-ave.fr

CHBA, centre de tabacologie

Consultation ambulatoire en tabacologie

20, bd du Général Maurice Guillaudot 56 000 Vannes

Tél. 02 97 01 47 25

E-mail : tabacologie.pneumo@ch-bretagne-atlantique.fr

Centre hospitalier Alphonse Guérin

Service d'addictologie de liaison. Prise en charge de tout patient repéré pour une problématique addictive dans le but d'évaluer la conduite et d'orienter vers une structure adaptée.

7, rue du Roi Arthur B.P 131 56806 Ploermel

Tél. 02 97 73 26 26

Fax : 02 97 73 26 27

CHBA, Hôpital Le Pratel, service d'alcoologie

Prise en charge des personnes alcoolodépendantes demandeuses de soins en hospitalisation complète.

2, rue du Pratel 56 406 Auray

Tél. 02 97 29 21 10

E-mail : addictologie@ch-bretagne-atlantique.fr

CHBA, unité d'addictologie de liaison

Interventions auprès des patients hospitalisés présentant une conduite addictive pour évaluation, information et orientation.

20, bd du Général Maurice Guillaudot 56 000 Vannes

Tél. 02 97 01 47 61

Fax : 02 97 01 47 63

E-mail : addictologie@ch-bretagne-atlantique.fr

CHBS, unité d'addictologie

Unité d'hospitalisation, de consultation ambulatoire et d'addictologie de liaison.

27, rue du Docteur Lettry 56 100 Lorient

Tél. 02 97 12 00 08

Fax : 02 97 12 01 07

Centre Hospitalier de Plougernevel : Intersecteur de soins spécialisés en addictologie

Propose des alternatives au programme interhospitalier et développe des soins de proximité délivrés par des structures ambulatoires intervenants sur le Morbihan et les Côtes-d'Armor.

2, route de Rostrenen 22 110 Plougernevel

Tél. 02 96 57 10 44

Fax : 02 96 36 03 24

Centre Hospitalier Universitaire de Rennes

Antenne médicale de lutte contre le dopage.

2, avenue Louis Guilloux 35 033 Rennes

Tél. 02 99 28 37 82

Fax : 02 99 28 92 30

Centre médico-psychologique spécialisé de Gourin

Consultations en addictologie.

20, rue Jean Louis Kergaravat 56 110 Gourin

Tél. 02 97 23 42 45

Centre médico-psychologique de Pontivy

Consultations d'addictologie

1, rue Jeanne d'Arc 56 300 Pontivy

Tél. 02 97 79 11 45

Direction Départementale de la Sécurité Publique du Morbihan :

Information sur la loi et les produits à destination des adultes, rappel et explication de la loi à destination des élèves.

Lorient : Hôtel de Police, quai de Rohan B.P 2236-56322 Lorient Cedex

Tél. 02 97 64 02 00

E-mail : joel.delacou@interieur.gouv.fr

Vannes : Commissariat de Police de Vannes, 13 Boulevard de la Liberté B.P 513
Tél. 02 97 68 33 33
Fax 02 97 68 33 56
E-mail : jacques.corre@interieur.gouv.fr

Douar Nevez :

Informations sur les addictions et les différentes substances psychoactives (tabac, alcool, drogues), participation à des formations en tant qu'intervenants spécialisés (notamment les équipes éducatives).

Lorient : immeuble Fastnet, 39 rue de la Villeneuve 56100 Lorient
Tél. 02 97 21 47 71
Fax 02 97 21 52 31

Vannes : 14 Boulevard de la Paix 56000 Vannes
Tél. 02 97 01 34 18
Fax 02 97 07 03 18

Ploërmel : 33, Rue du Général Dubreton , 56800 Ploërmel
Tél./Fax : 02 97 73 39 81
E-mail : douarnevez@orange.fr

Pontivy : 26, rue Cainaim 56700 Pontivy
Tél. 02 97 25 93 78
Fax 02 97 07 03 18

Fédération d'addictologie (secteur de Vannes) :

Interventions informatives ou interventions interactives à destination des élèves ou de l'équipe éducative à la demande des organismes de prévention, interventions auprès des parents à la demande des organismes de prévention dans le cadre d'une action menée auprès des élèves. Formation et soins.

EPSM-Morbihan, Rie de l'hôpital 56896 Saint-Avé Cedex
Tél. 02 97 12 00 40
Fax 02 97 12 01 07
E-mail : addictologie@epsm-morbihan.fr

Gendarmerie Nationale, groupement du Morbihan :

Permettre à l'ensemble des personnes surtout le jeune public, d'avoir accès à des informations sur les drogues (produits stupéfiants, alcool et tabac), la Loi et les risques (sécurité routière, sanctions).

Coordonnées des FRAD (Formateurs Relais Anti-Drogues) :

Secteur Muzillac : 21 rue du Général De Gaulle, 56190 Muzillac
Tél. 02 97 41 67 07
Fax 02 97 41 61 00
E-mail : bt.muzillac@gendarmerie.net

Secteur Ploërmel :
1, rue du Mississipi 56800 Ploërmel
Tél. 02 97 74 06 14
Fax 02 97 74 34 64

E-mail : bt.ploermel@gendarmerie.net

Secteur Pontivy :
1 rue Julien Guidard 56300 Pontivy
Tél. 02 97 25 00 75
Fax 02 97 25 93 82

E-mail : bt.pontivy@gendarmerie.net

Secteur St Jean de Brevelay :
27, rue de Rennes 56660 St Jean de Brevelay
Tél. 02 97 60 30 02
Fax 02.97.60.44.30
E-mail : laurent-lemouel@orange.fr

Infos Jeunes 56 :

Prévention des conduites d'addictions, information sur les drogues et toxicomanies, information vie affective, sexualité et Infection Sexuellement Transmissible (IST), informations sur les droits des jeunes .
39 bis, rue Albert 1er 56000 Vannes
Tél. 02 97 46 40 71
Fax 02 97 63 11 59
E-mail : ij56@infojeunes.org

Service d'addictologie de liaison du secteur sanitaire 3 (Lorient) :

Interventions d'information auprès des élèves et/ou de l'équipe éducative dans un cadre préparé, intervention en tant que professionnel spécialisé, rencontres pour conseils méthodologiques et orientation sur les différents partenaires concernés, formation pour la communauté adulte.
CHBS 27,rue du Dr Lettry BP 2233 56322 Lorient
Tél. 02 97 12 00 40
Fax 02 97 12 01 07
E-mail : j.kerjean@ch-bretagne-sud.fr

Prévention en milieu festif (Concerts, festival, raves, technival...) :

Collectif Orange bleue :

Collectifs d'associations régionale de prévention des conduites à risques en milieux festif.
21, rue Victor Hugo 35000 Rennes

Médecins du monde :

Tél. 06 08 10 30 12

Missions Raves Bretagne :

Action de réduction des risques liés à l'usage de produits psychoactifs en milieu festif.

Les associations d'anciens usagers et/ou de soutien :

Différentes associations présentes sur le département ont également pour but de venir en aides aux personnes ayant des difficultés avec l'alcool ou les drogues.

Ces associations sont composées de personnes généralement abstinentes qui cherchent à aider les personnes exposées aux dangers de la consommation excessive de substances psychoactives.

Présentes sur de nombreuses communes, ces associations peuvent être des partenaires importants au développement de politiques locales de prévention et à la mise en place d'actions d'informations autour des conduites à risques.

Alcooliques Anonymes : 02 97 46 08 74

Alcool-Assistance – Croix d'Or : 02 97 64 41 04

AMAFE Bretagne (pour les femmes) : 02 97 02 95 30

Amitié Santé Marine : 02 97 89 06 47

Amitié La Poste France Télécom : 02 97 66 08 97

Espoir Amitié : 02 97 63 55 07

La Croix Bleue : 06 81 26 70 71

La Santé de la Famille : 02 97 93 43 98

Mouvement National vie Libre : 02 97 83 96 18 Ou : 08 75 28 73 67

Nouvel Horizon : 06 62 81 06 52

Pas Sage : 06 71 51 03 12

EFAIT : 02 97 76 49 00

Le Dire : 06 50 88 54 90

- AATPF** : Association d'Aide aux Toxicomanes, de Prévention et de Formation
- AFLD** : Agence Française de Lutte contre le Dopage
- AMP** : Aide Médico Professionnelle
- AMIEM** : Association Médicale Inter entreprises du Morbihan
- AMPAT** : Agir en Morbihan pour la Prévention de l'Alcoolisme
- ANPAA** : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie
- ARS** : Agence Régionale de Santé
- ANAS** : Association Nationale d'Action Sociale des Personnels de la Police Nationale et du Ministère de l'Intérieur
- APTRO** : Association de Prévention de la Toxicomanie Région Ouest
- BIJ** : Bureau d'Information Jeunesse
- CCAA** : Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie
- CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- CIAS** : Centre Intercommunal d'Action Sociale
- CDAG** : Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit
- CEL** : Contrat Educatif Local
- CESC** : Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté
- CFES** : Comité Français d'Education pour la Santé
- CH** : Centre Hospitalier
- CHBA** : Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
- CHBS** : Centre Hospitalier Bretagne Sud
- CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- CHSCT** : Comité d'Hygiène et de Sécurité
- CIM** : Classification internationale des maladies
- CIRDD** : Centre d'Information et de Ressources sur les Drogues et les Dépendances
- CLS** : Contrat Local de Sécurité
- CODES** : Comité Départemental d'Education pour la Santé
- CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- CRAM** : Caisse Régionale d'Assurance Maladie
- CAARRUD** : Centre d'Accueil, d'Accompagnement et de réduction des risques à destination des usagers de drogues

Conduites à risques et prévention des addictions :

- Livret de connaissances : prévention de l'usage de drogues : questions éducatives. Paris, MILDT, CFES, 2002, 69p
- Prévenir les toxicomanies. Morel A. ; Boulanger M ; Hervé F. ; Tonnelet G. Paris, Dunod, 2000, 319p
- Pour une prévention de l'usage des substances psychoactives, usage, usage nocif, dépendance. Parquet P.J. Paris, CFES, 1998, 46p
- Prévention des usages de drogues en Ile et Vilaine : cadre de référence et guide pratique. Rennes, Cirrd 35, 2004, 87p
- Drogues et dépendances, données essentielles. OFDT. Paris
- Comportements et santé : questions pour la prévention AIACH P; BON N; DESCHAMPS J.P Presses Universitaires de Nancy - 1992
- Recherche documentaire en éducation pour la santé. BERTRAND BASCHWITZ Maria A. Association pour la promotion de l'éducation pour la santé - 1991 - n°9 - 24 p.
- La santé en action, CHAZE, Editions CFES - 1987 – 112p
- Prévention des toxicomanies en milieu scolaire sous la direction de C. Bachmann, avec la collaboration de M. Karsenti. Paris INRP, 1996, 143 p.
- Dossier "Vie scolaire et santé" Ministère du travail et des affaires sociales. Revue Échanges Santé - Social, 1996, n° 85, 86 p.
- Les comités d'environnement social R. Ballion. Centre d'analyses et d'interventions sociologiques, EHESS, CNRS, 1997.
- Jalons pour la prévention des comportements d'usage de drogues - Guide des outils Groupe Jalons, ministère de la jeunesse et des sports, C N D T. Lyon, 1998, 350 p. Quelles approches des conduites addictives? Dossier "l'éducation à la santé en milieu scolaire" N. Leselbaum, Revue documentaire Toxibase, 1er trimestre 1997, 19 p.
- Drogues, s'informer, prévenir, agir Ministère de la jeunesse et des sports, MILDT, CFES, C N D P. Paris, 1998, 75 p.
- Prévention des conduites addictives en milieu scolaire dans le Morbihan. Guide ressource Douar Nevez.
- Les pratiques addictives dans les collectivités territoriales - Moyens juridiques et préventifs de lutte. Fabien Delattre. Territoriales éditions

Sites Internet :

www.alcoologie.org (site de la fédération des acteurs de l'alcoologie et de l'addictologie)
www.anit.asso.fr (site de l'association nationale des intervenants en toxicomanies)
www.bretagne.sante.gouv (site de la direction des affaires sanitaires et sociales)
www.drogues.gouv.fr (site de la MILDT)
www.inpes.sante.fr (site de l'Institut Nationale de Prévention et d'Education pour la Santé)
www.morbihan.pref.gouv.fr (site de la préfecture du Morbihan)
www.ofdt.fr (site de l'Office Français des Drogues et Toxicomanies)
www.orbs.asso.fr (site de l'observatoire régional de santé)
www.toxibase.org (site du réseau national des CIRRD)
www.villes-sante.com (site du réseau des villes santé de l'OMS)
www.cirdd-bretagne.fr (site du Centre d'Information Régional sur les Drogues et Les dépendances de Bretagne)
www.maires56.asso.fr (site de l'association des Maires du Morbihan)
www.morbihan.fr (site du Conseil Général du Morbihan)
www.cresbretagne.fr (site du Collège Régional d'Education pour la Santé)

▾ Sommaire

FICHE ACTION ▾ 01

Charte à destination des commerçants et des grandes surfaces.

FICHE ACTION ▾ 02

Charte à destination des responsables d'associations, des éducateurs et des animateurs d'ateliers.

FICHE ACTION ▾ 03

Charte à destination des adhérents d'associations.

FICHE ACTION ▾ 04 (#01 à #04)

Règlement intérieur au service de la municipalité concernant la consommation d'alcool.

FICHE ACTION ▾ 05

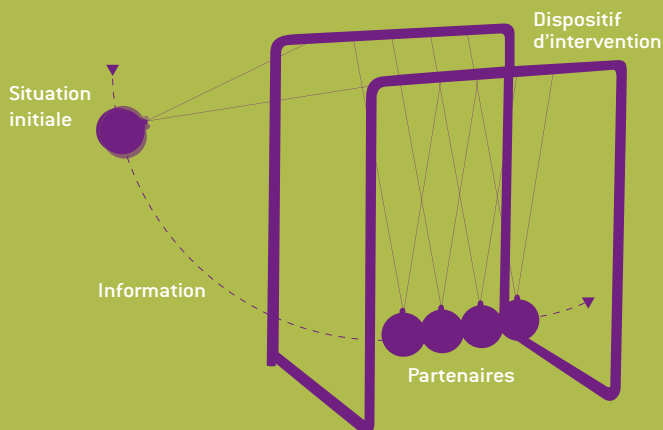
Procédure de recours à l'alcootest sur le lieu de travail.

FICHE ACTION ▾ 06

Attestation de prise en charge.

FICHE ACTION ▾ 07 (#01 à #02)

Conduite à tenir de la personne responsable d'une manifestation conviviale comportant la consommation de boissons alcoolisées.



➤ Ce guide est également téléchargeable sur les sites suivants :

- www.morbihan.pref.gouv.fr
- www.morbihan.fr
- www.bretagne.sante.gouv
- www.cirrd-bretagne.fr



Les problématiques liées aux drogues, au tabac et à l'alcool sont en France et plus particulièrement en Bretagne un sujet de préoccupation important.

Ce guide a pour objectif de répondre aux attentes et aux questionnements de l'ensemble des élus intervenant au sein des municipalités du Morbihan sur la manière de conduire des politiques de prévention autour des conduites addictives en adéquation avec les spécificités de leurs territoires et des situations rencontrées dans le cadre de leur exercice.

En matière de prévention des conduites addictives, la ville de..... s'est fixée pour objectifs de :

- Limiter les abus d'alcool
- Privilégier la protection des mineurs

L'objet de la présente charte est d'officialiser un partenariat entre :

Le département du Morbihan, les associations de consommateurs membres du comité de liaison des associations de consommateurs du Morbihan (AFOC – UDAF – Familles rurales – CNL – ASSECO CFDT).

Et

Le Directeur du supermarché ou commerce, représenté par Monsieur.....

Article 1 :

La vente d'alcool est interdite aux mineurs conformément à l'article L-3342-1 du Code de Santé Publique :

“la vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité”.

Article 2 :

Le responsable de magasin s'engage à apposer des affiches rappelant la réglementation en vigueur, en matière de vente de boissons alcoolisées, à des emplacements visibles par la clientèle (dans le rayon alcool ou à l'entrée du magasin par exemple).

Article 3 :

Le personnel du commerce ou supermarché..... s'engage à demander une pièce d'identité à toute personne susceptible de ne pas avoir l'âge requis pour acheter des boissons alcoolisées.

Article 4 :

La Gendarmerie et la Police Municipale s'associent à cette démarche et insistent sur la responsabilité des familles à l'égard de leurs enfants mineurs, face à tout type de comportements pouvant entraîner une addiction.

Article 5 :

La Préfecture du Morbihan, s'engage à mener une campagne d'information sur cette opération auprès des administrés et à leur faire connaître ses partenaires.

Article 6 :

Cette charte, signée par Monsieur,
directeur du Commerce ou supermarché

Fait à, le

Directeur du commerce ou supermarché :

M.....

Représentant de la commune de

M.....

Exemple de charte à destination des responsables d'associations, des éducateurs et des animateurs d'ateliers

L'association est un lieu de rassemblement autour d'une même passion. Elle permet à ce titre l'acquisition de techniques et de savoirs, mais elle est aussi une école de la vie et doit permettre de prévenir certains comportements à risque. Celui qui attire le plus notre attention est l'usage de produits illicites qui touche aujourd'hui une population de plus en plus jeune.

La banalisation de consommation de certains produits (alcool, cannabis en particulier), nécessite une approche pluridisciplinaire.

En matière éducative notre objectif est de mettre en place une charte à destination des jeunes, de renforcer les actions de prévention et de mettre en réseau les différents acteurs.

En ma qualité de responsable d'association, d'éducateur ou d'animateur, je m'engage à faire respecter la "charte de l'adhérent", respecter ma santé et celle des autres en adoptant une conduite responsable :

- M'interdire de fumer dans les enceintes des activités et aux bords des terrains,
- Proposer des tarifs préférentiels pour les boissons non-alcoolisées lors des rassemblements de mon association
- Favoriser la consommation de boissons non-alcoolisées lors de pots, de réunions publiques, d'assemblées générales, notamment celles impliquant les jeunes.
- Prohiber l'usage et la consommation de produits illicites,
- Renforcer la sécurité de la pratique sportive, et en respecter l'éthique,
- Lutter contre le dopage

Nom de l'association :

Type d'association :

Buts de l'association :

Signature du responsable d'association

Signature de l'éducateur
ou de l'animateur

En contre partie de l'utilisation des services et des installations sportives, culturelles et éducatives de la Communauté de Communes,

je m'engage dans l'association ou l'atelier à :

- **respecter les entraîneurs, les éducateurs, les responsables d'ateliers, les arbitres, les dirigeants, les bénévoles, le personnel de service ainsi que leurs consignes.**

Politesse : bonjour, merci, s'il vous plaît, au revoir...

Les consignes de jeux, de sécurité, d'hygiène...

- **Respecter les autres.** Insultes, bagarres ou coups, vols, crachats, propos grossiers, injurieux, racistes, menaces sont prohibés.

- **Respecter le matériel et les jeux mis à ma disposition.**

Ranger le matériel et les jeux en fin d'utilisation avec l'aide des adultes.

- **Respecter les installations que j'utilise.**

Les locaux, les salles d'activités, les vestiaires, les aires de jeux.

- **Respecter la nature et l'environnement.**

Papiers, plastiques, détritrus de tout genre doivent être jetés à la poubelle.

- **Respecter le code de la route.**

Lors des déplacements à pied (attendre les éducateurs, rester en groupe...),

en car (rester assis, ne pas manger,...).

La possession d'objets de valeur sans rapport avec l'activité est à éviter.

La santé n'a pas de prix ! Tabac, alcool, drogues et produits illicites sont prohibés.

Conclusion :

Pour les mineurs, le non-respect de ce règlement sera notifié aux parents le soir même.

Une sanction adaptée sera prononcée :

- Avertissement
- Travail au bénéfice de l'association
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Signature des parents
si le jeune est mineur :

Signature du jeune
ou de l'adhérent :

Exemple de règlement intérieur au service de la municipalité concernant la consommation d'alcool

Le Maire,

- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret du 16 juin 2000 relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'article L232-2 du Code du Travail ;
- Considérant que les problèmes posés par l'alcoolisation sur les lieux de travail peuvent exposer les agents, leur entourage et les usagers du service public à des risques d'engager tant la responsabilité des agents eux-mêmes, de l'encadrement que celle de la ville et qu'ils nécessitent en conséquence que chacun en ait conscience.
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le

D É C I D E :

Article 1- principe générale

Il est interdit à tout agent, quel que soit son grade, d'introduire ou de consommer toute boisson alcoolisée sur le lieu de travail, le temps de travail ou dans les véhicules de service.

Le fait de travailler en état d'ébriété est constitutif d'une faute professionnelle.

Article 2 – Etat d'ébriété

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner un agent en état d'ébriété apparent et plus généralement dans un état qui semble incompatible avec la nature des travaux demandés. De même, il est interdit de laisser un agent en état d'ébriété apparent quitter son lieu de travail par ses propres moyens.

Article 3 - Taux d'alcoolémie maximal

Le taux d'alcoolémie maximal autorisé sur le lieu de travail est de 0,5 gramme par litre de sang conformément au code de la route, sauf pour les conducteurs de véhicules de transport en commun, pour lesquels le taux d'alcoolémie maximal est fixé à 0,2 gramme par litre de sang.

Ce taux ne peut être consécutif qu'à une consommation d'alcool antérieure à la prise de poste.

Article 4 – Procédure générale du contrôle d'alcoolémie

Le test de dépistage alcoolémique a pour seul objectif de faire cesser immédiatement une situation dangereuse et non de permettre à l'employeur de constater une éventuelle faute disciplinaire.

Le dépistage alcoolémique devra être effectué avec un minimum de trois personnes, dans les conditions suivantes :

Exemple de règlement intérieur aux services de la municipalité concernant la consommation d'alcool

- Le contrôle est réalisé par un représentant de l'autorité Territoriale, lequel délègue cette mission aux agents ayant fonction d'encadrement.
- L'agent contrôlé a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix (agent de la collectivité) avec l'accord de celle-ci, dans un endroit garantissant la discrétion.
- L'encadrant a également la possibilité de se faire assister par un supérieur hiérarchique.
- Si l'agent ne souhaite pas se faire assister et que l'encadrant ne se fait pas assister par un supérieur hiérarchique, l'encadrant devra impérativement faire intervenir une tierce personne de son choix.

En pratique, la disponibilité de la tierce personne devra être compatible avec la gestion immédiate de la situation.

Le résultat de ce contrôle fait l'objet d'une obligation de réserve et n'est transmis qu'au seul agent qui peut s'en prévaloir pour contester la mesure prise à son encontre. En cas de doute sur le résultat ou sur simple demande de l'agent, un second alcootest est réalisé.

La présomption d'état d'ébriété s'appliquera à l'agent qui refuserait de se soumettre au test de dépistage. Le refus de se soumettre à ce test constitue un refus d'obéissance.

Si l'état d'ébriété est constaté ou présumé, le responsable hiérarchique fait appel au SAMU (15). Cet appel téléphonique permet d'obtenir un avis médical par un médecin régulateur du SAMU sans que les secours ne se déplacent automatiquement. L'avis médical émis permet un retour au domicile, sa mise au repos sur place ou son évacuation vers un centre médical. Le responsable hiérarchique peut se faire assister par un sauveteur secouriste du travail.

La conduite de l'agent doit faire l'objet d'une information auprès de son supérieur hiérarchique et devra être formalisé par un rapport circonstancié. Ce rapport sera transmis au responsable du service, au directeur général des services, à la direction des ressources humaines et à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué au personnel, qui jugera de l'opportunité de le recevoir et de transmettre son dossier au médecin du travail.

Article 5 – Les postes dangereux

Sans porter atteinte aux libertés individuelles, le dépistage imposé du taux d'alcoolémie concerne uniquement les agents en état d'ébriété apparent, occupant des postes de sécurité dont ceux mentionnés au titre des travaux dangereux, à savoir :

Travaux exposant à des rayonnements ionisants.

Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens de l'article R.231-51 du code du travail.

Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.

Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de lavage, qui doivent faire l'objet de vérifications périodiques prévues à l'article R.233-11 du Code du Travail, ainsi que les équipements suivants :

Exemple de règlement intérieur aux services de la municipalité concernant la consommation d'alcool

- Véhicules à benne basculante ou cabine basculante
- Machines à cylindre
- Machines présentant les risques définis aux deuxième et troisième alinéas de l'article R.233-29 du code du Travail
- Travaux comportant le recours de ponts roulants ou des grues transstockeurs
- Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
- Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension
- Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur
- Travaux exposant à des risques de noyade
- Travaux exposant à des risques d'ensevelissement
- Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret n°65-48 du 8 janvier 1965
- Travaux de démolition
- Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée
- Travaux en milieu hyperbare
- Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825
- Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un permis de feu
- Utilisation de machines dangereuse (machines à bois, presse, cisaille, tondeuse, taille-haie, débroussailleuse, tronçonneuse, etc.)
- Conduite d'un véhicule ou d'un engin
- Travaux à proximité de véhicules ou d'engins en mouvement ou effectuant une intervention sur la voie publique
- Travail engageant la sécurité des enfants ou des personnes âgées ou handicapées

Article 6 - Dérogation

Des dérogations à l'article 1 (alinéa 1) peuvent être accordées ponctuellement, par écrit, par le chef de service, à l'occasion d'une manifestation particulière au sein des ateliers ou des bureaux, dont il assure la responsabilité jusqu'au départ du dernier agent : par exemple à l'occasion d'un départ en retraite, d'une mutation, promotion etc.

Bien entendu, ces dérogations ne peuvent être accordées qu'en dehors des horaires de travail et des horaires d'ouverture au public de l'établissement.

Un formulaire sera alors à compléter et à remettre à l'Autorité territoriale ou son représentant avant la manifestation.

Exemple de règlement intérieur aux services de la municipalité concernant la consommation d'alcool

Il est impératif de mettre des boissons non-alcoolisées à disposition. Par ailleurs, les quantités d'alcool doivent être modérées. Les seuls alcools autorisés pour ces dérogations sont ceux mentionnés à l'article L232-2, à savoir :

- La bière
- Le vin
- Le cidre
- Le poiré
- L'hydromel

En tout état de cause, il est particulièrement souhaitable d'offrir avec les pots alcoolisés de la nourriture (amuse-bouche etc.) afin d'atténuer les effets de l'alcool.

Article 7 – Responsabilité

Dans tous les cas, l'agent est responsable de sa consommation d'alcool et engage sa propre responsabilité. Par conséquent, il incombe à chaque agent de prendre soin de sa sécurité et de sa santé ainsi que celles des autres personnes concernées (collègues, public, etc.) du fait de ses actes ou de ses omissions pendant son service.

L'application de ce règlement intérieur est sous la responsabilité de tout le personnel d'encadrement. Une tolérance de sa part ou un non-signallement pourrait engager sa responsabilité.

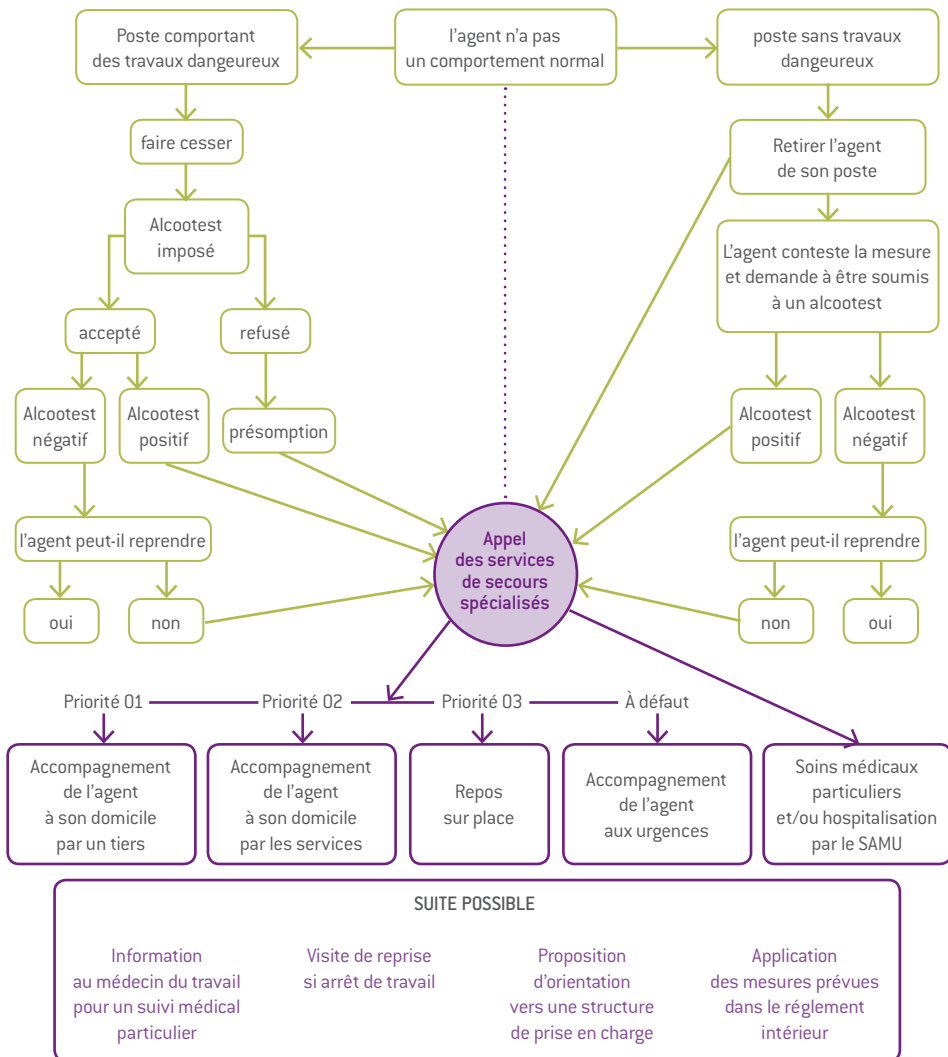
Tout agent est tenu d'informer, sans délai, son supérieur hiérarchique lorsqu'il a connaissance d'une situation d'alcoolisation, au titre de l'assistance à personne en danger et afin de se dégager de toute responsabilité.

Article 8 – Mesures disciplinaires

En cas de non-respect du règlement intérieur, les mesures qui s'imposent, y compris disciplinaires, seront prises.

Article 9 – Exécution :

Mesdames et Messieurs les cadres de service, agents d'encadrement, de maîtrise ou chefs d'équipe sont chargés, sous l'autorité et le contrôle du Directeur Général des Services, de l'exécution des présentes dispositions. Ils sont en outre tenus de consigner la présente note de service, après affichage, dans le recueil des décisions relatif à la prévention des risques professionnels.



Je soussigné(e), M , âgé(e) de ,
 déclare accepter sa prise en charge, à
 le , son état physique et/ou psychique ne lui permettant
 pas de continuer à occuper son poste ou de rentrer à son domicile par ses propres
 moyens.

Cette prise en charge intervient après accord téléphonique des services de secours.

Nom et prénom du tiers :

signature :

Conduite à tenir de la personne responsable d'une manifestation conviviale comportant la consommation de boissons alcoolisées

La consommation excessive d'alcool est à l'origine de nombreux drames humains, nous nous devons de prévenir ces conséquences et donc de l'empêcher par tous les moyens à notre disposition. Permettre la consommation de boissons alcoolisées n'est pas sans risque juridique pour ceux qui tolèrent une consommation excessive sans réagir. Les exemples de condamnations ne manquent pas ces dernières années, aussi bien de cafetiers, de particuliers ou même de cadres d'entreprises. Ce dernier exemple nous a appris l'importance de désigner un responsable avant que le juge le fasse. Ainsi nous prévenons des situations qui peuvent être à l'origine de pertes humaines irréparables et de traumatisme collectif.

Objectifs :

Respecter la réglementation :

- Veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents (décret 85-603)
- Interdiction de laisser entrer ou séjourner sur le lieu de travail des personnes en état d'ivresse (L.232-2)
- Prévenir et gérer l'état d'ébriété
- Prévenir l'alcoolisme.

Les moyens :

Le règlement intérieur est un outil essentiel dans la réalisation des objectifs.

Il encadre les conduites à tenir pour l'ensemble des agents.

Tout membre de la hiérarchie ayant une autorité peut être sollicité pour appuyer une injonction.

Le concours de la force publique (police municipale ou police nationale) peut être demandé.

Mise en oeuvre :

Le responsable doit veiller à :

- La propreté des locaux, surfaces et vaisselle où se déroule la manifestation
- L'innocuité alimentaire des aliments et boissons mis à disposition et servis
- La présence de boissons non alcoolisées, eau bien sur, mais aussi une autre boisson : jus de fruit ou eau gazeuse
- L'absence d'autres boissons alcoolisées que le vin, la bière ou le cidre non additionné d'alcool ; le punch, le kir, la pastis, la crème de cassis, la whisky, le rhum, le cognac, la vodka,... et toutes compositions dans lesquelles entre l'un de ces alcool, sont interdits ;
- Ne pas s'alcooliser au-delà de la limite légale (environ deux verres pour un homme, 1 verre pour une femme) et en fonction de sa propre sensibilité. Il doit rester attentif et disponible tout au long de l'événement à des comportements laissant craindre une consommation excessive.

Conduite à tenir de la personne responsable d'une manifestation conviviale comportant la consommation de boissons alcoolisées

Remarque :

Il ne s'agit pas d'un rôle de contrôle ou de surveillance des collègues, mais seulement d'une veille, c'est à dire être réceptif, attentif puis actif face à tout le problème lié à la santé et à la sécurité, en particulier ceux liés à la consommation excessive d'alcool.

Face à une consommation manifestement excessive, il faut :

- Convaincre la ou les personnes de cesser (en se faisant éventuellement aider d'un détenteur d'autorité) ;
- Prendre les mesures adaptées d'assistance ou de reconduite au domicile (accompagnement à pied, appel à la famille, un collègue, un taxi etc.)

Si la situation est incontrôlable, il faut :

- Malgré les injonctions, la personne continue d'absorber de l'alcool de manière excessive et se trouve manifestement en état d'ébriété : il convient de joindre un membre de la direction pour l'interroger sur la conduite à tenir. Si cette tentative n'est pas fructueuse dans un bref délai, l'intervention de la police nationale est sollicitée.
- Malgré les propositions d'assistance et les injonctions, la personne manifestement en état d'ébriété ou ayant consommé de l'alcool de façon excessive quitte la manifestation pour conduire son automobile : il convient d'effectuer un signalement sans délai à la police municipale ou à la police nationale.

À la fin de la manifestation ou dans les suites immédiates, il faut :

- S'assurer de l'élimination ou de l'enlèvement des surplus de boissons alcoolisées.
- Veiller au retour à l'état initial de propreté des locaux.
- En cas de problème rencontré, rédiger un rapport transmis directement au directeur général avec copie aux responsables concernés.